



**Séance du
Conseil municipal**

**20 JUIN 2024 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 AVRIL 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2024

DEL-2024-040	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DEL-2024-041	INCORPORATION BIENS SANS MAITRES
DEL-2024-042	VENTE DES PARCELLES 000B 2479 ET 000B 278
DEL-2024-043	APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT
DEL-2024-044	DEROGATION SEMAINE A 4 JOURS
DEL-2024-045	PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE
DEL-2024-046	ADMISSION EN NON VALEUR
DEL-2024-047	LIMITER L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
DEL-2024-048	REMBOURSEMENT DE FACTURE PAYEE PAR MADAME LE MAIRE

QUESTIONS DIVERSES.

Le vingt juin deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Evelyne EWAERT LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC

Procurations : MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Ephraïm JOUY a donné procuration à Caroline ZARIC, Abdelmajid a donné procuration à Betty PILARCZYK, Céline MARQUES a donné procuration à Alain PARMENTIER, Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER

Absents excusés : MM. Renaud LAVARENNE, Moussa SAHMOUDI.

Le secrétariat est assuré par : Patrice LEMAIRE

Les procès-verbaux des 04, 10 avril et 23 mai sont approuvés.

Exposé :

Madame le Maire rappelle que les demandes de cette année, ont été travaillé avec les critères discutés tous ensemble et approuvés l'année 2023, le tableau correspond aux calculs fait par la commission vie associative. « Je pense qu'il y a des ajustements à faire, nous allons débattre ensemble ». Madame le Maire précise qu'il y 3 associations qui sont hors critères : l'association des usagers du train, l'U.N.C., les médaillés militaires.

Analyse du tableau des subventions attribuées ; Vincent RADET informe que l'annexe prévue n'était pas jointe. Il demande que la note soit sur le tableau. Madame le Maire, explique il y a des associations qui auront la même note, et pas le même montant. Il s'agit d'un pourcentage attribué par le nombre de points, en fonction du montant demandé si l'association à 80 points, la somme attribuée sera de 80 % de la somme demandée. Il faut juste rajouter une colonne avec le nombre de points.

Messieurs Vincent RADET ajoute qu'il y a deux formes de demande de subventions ; pour le fonctionnement et une pour les projets, Madame le Maire précise que les demandes de fonctionnement correspondent aux clubs sportifs (VTT, Tennis Club, ...) une subvention est versée par la CCPIF. On a le problème pour les usagers du train c'est une association à but non lucratif mais qui touche aussi beaucoup de freneusiens parce que nous avons beaucoup d'administrés qui prennent le train. Ils ont demandé une subvention de 150€ mais avec les critères, on arrive à 22 euros. L'association des médaillés militaires c'est idem, ils sont présents à chaque commémoration, il y a les fleurs et autres, dans leur cas il faut en débattre en Conseil. Le Comité d'œuvre Social à débattre en Conseil aussi.

Monsieur RADET demande des explications sur ECO ACTIF, Madame le Maire explique que c'est la Freneusienne qui a été organisée conjointement avec la municipalité.

Monsieur Patrice LEMAIRE intervient pour demander qu'on ne fasse pas comme l'année dernière. C'est à dire que l'on respecte le travail de la Commission et que ce tableau soit voté d'un bloc ou pas. Vincent RADET souhaite que l'on parle de chaque attribution ligne par ligne.

Madame le Maire reprend la parole pour explique que le dossier des Bouts de Choux était incomplet, le VTT c'est la CCPIF qui subventionne. On revient sur les demandes d'Eco Actif, l'arche qui validait le temps des coureurs. Adrien LESEC informe que la mairie à participer, il reste toute la partie chronométrage de course qui reste à régler. C'est pour ça que la demande de subvention est scindée en deux. Monsieur BURGNIES intervient sur le fait que la question a été posée sur ce financement pourquoi il passe par la commission d'attribution de subvention. Madame le Maire répond que la question c'est posé dans le sens est ce que la Commune prend en charge cette manifestation ou si on continue à verser une subvention à Eco Actif. Adrien LESEC précise que la recette de cette manifestation se monte à 350 euros.

Vincent RADET demande des précisions sur Basket Pif, Madame le Maire explique que c'est une demande pour du matériel pour la création de l'école de Basket.

Concernant l'APF Paul Eluard, la demande n'était pas bien rédigée, cerfa mal complété.

Le FLEP avait fait une demande de 800 attribué 234 75 avec les critères. Le comité des fêtes avait fait une demande de 5000, avec les critères 3500 attribués. L'UNC avait fait une demande de 700, ça sera 490. Les JSP avait fait une demande de 1200, ça sera 720.

Reste les usagers du train qui sont hors critères, la somme demandée est de 150 euros, il s'agit juste d'un besoin de trésorerie pour pouvoir informer les personnes qui prennent le train. Il n'y a aucune adhésion, donc aucune recette. La subvention de 150 euros est attribuée à la majorité, les personnes qui s'abstiennent sont MM. Vincent RADET, Caroline ZARIC, Cédric BURGNIES et Ephraïm JOUY.

Les médaillés militaires demandaient, Madame le Maire rappelle leur participation à toutes les commémorations, il s'agit aussi d'une association hors critères. Ils demandaient 400 euros, il est attribué une subvention de 400 euros. Les personnes qui s'abstiennent sont MM. Vincent RADET, Caroline ZARIC, Cédric BURGNIES et Ephraïm JOUY.

Le COS comité d'œuvre social, Monsieur Vincent RADET demande s'il y a un doublon avec le CST. Madame le Maire explique que le COS œuvre pour Noël, les cadeaux des enfants, les départs en retraite, et aide financière.

Monsieur Bertrand VILLEMIN intervient pour expliquer que le COS existe pour les agents, chacun cotise annuellement à un taux donné sur le traitement de base de chaque agent. Financement du cos : pacs, mariage, décès, naissance, secours exceptionnels, Noël des enfants, départ en retraite et mutation, médailles du travail.

Il est impossible de financer sur le budget communal ce que le COS finance actuellement.

Des explications sont données sur le fonctionnement du COS.

Le Club du Temps libre et le FCFPIF n'ont pas donné tous les documents.

DEL-2024-040

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Dit que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le 30 mars 2024

Vu, l'avis de la Commission vie associative et animations en date du 06 mai 2024

Vu les débats association par association pour l'attribution des subventions,

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR 11 VOIX

CONTRE

ABSTENTION 6 VOIX, MM Vincent RADET, Caroline ZARIC, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY.

Evelyne LEMAIRE, Adrien LESEC ne votent pas puisqu'ils sont en lien direct avec deux associations.

DECIDE

Article 1 : L'attribution de subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

ASSOCIATION	OBSERVATIONS	MONTANT
Usagers trains		150,00 €
Eco Actif		2 400,00 €
Eco Actif Bis		1 520,00 €
BASKET PIF		312,00 €
ECOS PAS PERDUS		4 000,00 €
FLEP		234.75 €
Comité des Fêtes Freneuse		3 500,00 €
UNC		490,00 €
JSP		720,00 €
MEDAILLES MILITAIRES		400,00 €
COS		9 500,00 €

TOTAL

23 226.75 €

PRECISE que la subvention accordée aux coopératives scolaires (3,20 euros par élève) est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	771.20 euros
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	393.60 euros
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	214.40 euros
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	380.80 euros

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024, section de fonctionnement, article

Article 3 : De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il s'agit de plusieurs petites parcelles sur la Commune.

DEL-2024-041

INCORPORATION BIENS SANS MAITRES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 28 septembre 2023

Vu l'arrêté municipal n° 2023-127 du 11 octobre 2023 constatant la vacance de plusieurs immeubles ;

Vu l'avis de publication du samedi 04 novembre 2023 dans un journal d'annonces légales ;

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens ;

Il expose que les propriétaires des immeubles situés :

B 337, B 338, B 336, B 339, B 278 Lieu-dit Le Criquet

E 47 Lieu-dit La Carrière

E 107, E 264 Lieu-dit Les Coutumes

D 81 Lieu-dit La Croix Rompue

D 87, D 88 Lieu-dit Les Tartivas

B 123, B 124 Lieu-dit Sous le Colombier

D 136 Lieu-dit Les Blanchettes

B 203 Lieu-dit Les Vignes à Monsieur

C 3616, C 3617, C 3618 Lieu-dit Le Village

B 640, B 1176 Lieu-dit Les Basses Bosses

C 786 Lieu-dit Gaillard

B 877, B 883 Lieu-dit Le Valteau de l'Eglise

B 1435, B 1438 Lieu-dit La Pointe à Liberge

C 1530 Lieu-dit Les Clédevilles

B 1578 Lieu-dit Les Beaux Vents

B 1606 Lieu-dit Le Fond des Valleaux

B 2104 Lieu-dit Les Valleaux

B 2370 Lieu-dit La Vallée

ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Il indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Madame le Maire informe que les deux parcelles sont situées au Criquet, il s'agit du camping du Criquet, le prix de vente est de 195 000 euros. L'acquéreur a pour projet de faire un camping 2 étoiles.

DEL-2024-042

VENTE DES PARCELLES 000B 2479 ET 000B 278

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ; que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

VU les termes d'un acte de bail commercial reçu par Me MERDRIGNAC, notaire à BONNIERES SUR SEINE le 19 avril 2000, consenti par la COMMUNE DE FRENEUSE au profit de la SOCIETE DE CREATION ET D'EXPLOITATION DE TERRAINS DE CAMPING (SCETC) sur la parcelle 000 B 2479, prolongé tacitement jusqu'au 31 mars 2009, renouvelé par acte reçu le 03 mars 2021 par Me GALANDON, notaire à BONNIERES SUR SEINE ;

VU l'incorporation dans le Domaine communal de la parcelle 000 B 278, parcelle satisfaisant aux conditions énoncées par le 3° de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (biens vacants sans maitre) ;

VU l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 12 octobre 2023 sur la parcelle 000 B 2479 (27 853 m²) ;

VU l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 10 juin 2024 sur la parcelle 000 B 278 (360 m²) ;

VU le courrier en date du 29 mai 2024 de Monsieur Olivier MARTIN, gérant de la SOCIETE DE CREATION ET D'EXPLOITATION DE TERRAINS DE CAMPING (SCETC) Le Criquet faisant le souhait de se porter acquéreur des parcelles 000 B 2479 ET 000 B 278 sises Rue du Criquet, pour un montant de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195 000.00 €) ;

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il pourra être procédé à leur aliénation ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir le prix de vente ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, la vente des parcelles cadastrées 000 B 2479 et 000 B 278 à la SCETC susvisée

- **FIXE** le prix à hauteur de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195 000.00 €)

- **AUTORISE** la vente à la SCETC « Camping le Criquet »

- **AUTORISE** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, tous les frais étant supportés par l'acquéreur.

Annexons à la présente délibération :

- Plan de situation parcelle B 2479
- Plan de situation parcelle B 278

Madame le Maire donne la parole à Betty PILARCZYK :

« Il s'agit d'un avenant pour éviter les impayés du restaurant scolaire, de l'ALSH et de l'étude surveillée, il sera demandé aux familles concernées de régler en avance en espèces ou en cartes bancaires. Pour les inscriptions occasionnelles elles devront être effectuées au plus tard le lundi précédent avant 15h30. Les factures seront établies entre le 05 et le 08 de chaque mois et disponibles sur le portail familles. »

Monsieur Vincent RADET demande comment ça se passe pour les familles qui ont des problèmes pour régler les factures, sont-elles dirigées vers le CCAS ? Madame le Maire répond que oui et précise qu'il y a aujourd'hui 120 000 euros d'impayés cumulés sur 3 ans. Il n'y a pas que des familles dans le besoin qui ne règlent pas. La trésorerie ne nous prévient pas toujours des sommes dues. Il est expliqué que la trésorerie fait des poursuites avec des saisies mais le but n'est pas de les mettre en situation encore plus difficile. Il a été mis en place une procédure pour le paiement des arriérés, des courriers ont été envoyés, et nous refusons les inscriptions à l'ALSH pour les sommes dues trop importantes. Des paiements ont déjà commencé à être encaissés

DEL-2024-043

APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/035 du Conseil municipal en date du 10 juin 2021 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 12 Juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire par avenant.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

*Madame le Maire informe qu'il faut valider la semaine de 4 jours tous les 3 ans.
Monsieur Vincent RADET souhaite un débat pour les rythmes scolaires en amont avec les parents, les instituteurs et équipe éducative pour le prochain renouvellement dans 3 ans, que cette concertation ait lieu bien avant le Conseil Municipal.
Madame le Maire précise que lors des 4 conseils d'écoles il a été décidé de rester sur la semaine à 4 jours.*

DEL-2024-044

DEROGATION SEMAINE A 4 JOURS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique ;

Conformément au Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2024.

Vu la validation de la semaine à 4 jours de nos 4 établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

POUR 20 VOIX

CONTRE

ABSTENTION 1 VOIX Vincent RADET

DECIDE : de valider la semaine à 4 jours comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Madame le Maire donne la parole à Adrien LESEC :

*« On travaille encore par le projet de la Sté kronosolar, dans les anciennes carrières. On avait dans l'idée, déjà au départ de l'accroître avec l'ancienne zone ULS qui se trouve derrière le cimetière qui en fait, est une ancienne décharge et c'est une zone qui se situe clairement entre le cimetière et l'air des gens du voyage.
Et on s'est posé la question à l'époque avec Monsieur Parmentier de savoir ce que ça coûterait de déjà faire un diagnostic pour savoir ce qu'il y a, ce qu'on a dit, que c'était une zone ULS, mais qui présente des problématiques de pollution importants. Et donc le seul diagnostic était déjà estimé à plus de 20000€. Quand le projet kronosolar est arrivé on leur a dit on a une parcelle en plus qui est sur le côté qui pourrait être intégrée à votre projet net, il nous a été répondu qu'il fallait refaire une étude d'impact et que c'était pas du tout intéressant pour eux. Ils perdaient encore un an. Nous voilà arrivés*

l'année dernière et effectivement, il y a une société qui nous sollicite sur des micro-projets de fermes photovoltaïques. Donc on s'est intéressé à la chose, on a cette parcelle d'un hectare. Il s'avère qu'ils sont intéressés. Ils peuvent produire pour 950 habitants. Possibilité de signer un bail pour un loyer de 5650 euros par an. Il faut avant tout s'assurer de l'impact sur l'environnement visuel entre autres. Monsieur Vincent RADET demande que le dernier paragraphe soit enlevé de la délibération. Le Conseil approuve

DEL-2024-045

PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire et Léon Grosse Energies Renouvelables, ont conjointement présenté les premières analyses de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire communal. Le projet de centrale photovoltaïque porte sur une parcelle appartenant au patrimoine communal, la parcelle cadastrée suivante :

- 000 B 2466

L'objet de cette délibération est de permettre à Léon Grosse Énergies Renouvelables d'étudier la faisabilité du projet dans la perspective d'en déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque. Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs inhérents au projet, notamment une promesse de bail emphytéotique pour les parcelles susmentionnées pouvant accueillir le projet de centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- EMETTRE un avis favorable sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Freneuse
- AUTORISER la société Léon Grosse Énergies Renouvelables à approfondir leurs investigations et à procéder ou à faire procéder à toutes les études (foncières, réglementaires, environnementales) nécessaires au projet

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'annuler des créances irrécouvrables à la demande de la Trésorerie.

DEL-2024-046

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 1 481.70€. Le détail est annexé à la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 1 481.70€ tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VILLEMIN DGS :

Vu la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principale prévue par l'article 16 de loi de finances 2020, et à compter du 1er janvier 2021, l'exonération du foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée. A cette même date, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le Foncier Bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Le régime de droit commun en matière d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties est prévu aux articles 1383 et suivants du CGI. Il ressort notamment de l'article 1383 que :

- Les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

- Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération limiter cette exonération, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa de l'article 1383-I du CGI à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

L'exonération des logements neufs ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat.

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes, il vous est donc proposé de limiter cette exonération au taux de 50 %.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité

à adopter les termes de la délibération suivante :

DEL-2024-047
LIMITER L'EXONERATION DE DEUX ANS DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 11 VOIX
CONTRE 3 VOIX MM. RADET, LESEC, RALLET
ABSTENTION 7 VOIX MM. LOPES, MANGEL, ROBIN, MITERMITTE, JOUY,
BURGNIES, ZARIC.

DECIDE

Article 1 :

De limiter, conformément à l'article 1383-I du code général des impôts, l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux, en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre d'un décès d'un parent d'un agent communal, une commande de fleurs a été faite au nom de la commune. Au vu de la distance des obsèques, cette commande a été établie auprès d'Interflora avec livraison. Cette société n'acceptant pas les mandats administratifs et la commune n'étant pas dotée d'une carte bancaire, Madame HAUETER Ghislaine, Maire de la commune de Freneuse a payé avec sa carte bancaire personnelle un montant de 134,90 Euros.

DEL-2024-048
REMBOURSEMENT DE FACTURE PAYEE PAR MADAME LE
MAIRE

Après avoir pris connaissance du justificatif joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser le remboursement à Madame HAUETER Ghislaine, Maire de la commune de Freneuse, concernant la commande d'une gerbe de fleurs pour un montant de 134,90 euros.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h47

Le Maire,

Le Secrétaire,

Ghislaine HAUETER



Patrice LEMAIRE

A handwritten signature in red ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name "Patrice LEMAIRE".